

MESR

RAPPORT DE PROMOTION 2026

Liste d'aptitude de droit commun Ingénieurs d'Etudes (IGE)

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du 25 mars 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont publiées au BOESR n° 17 du 25 avril 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à l'équilibre entre les branches d'activité professionnelle (BAP), à la promotion des personnels en situation de handicap, et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et, pour les promotions de la filière ITRF, par les rapports d'activité des personnes concernées et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, conformément à l'article 25 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, sont promouvables à la liste d'aptitude les agents remplissant les conditions suivantes : peuvent être promus au choix, les assistants ingénieurs justifiant de neuf années de services publics dont trois ans au moins en catégorie A.

En 2026, le nombre de possibilités de promotions est de 202.

Pour mémoire, en 2025, 207 promotions ont été prononcées.

2634 personnels remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement dans le corps des ingénieurs d'études (IGE). Parmi ces personnels promouvables, la proportion est de 52 % de femmes contre 48 % d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 53 ans.

L'ancienneté moyenne de corps et de grade est de 9 ans 9 mois et 4 jours.

Les personnels promouvables exercent principalement dans les environnements professionnels suivants : 89 % dans l'enseignement supérieur (SUP), 11 % dans l'enseignement scolaire (SCO) et moins de 1 % dans l'univers jeunesse et sports (JS) avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROMOUVABLES SUP	PROMOUVABLES SCO	PROMOUVABLES JS	PROMOUVABLES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	215	12	0	227	9%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	122	33	0	155	6%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	213	2	0	215	8%
D	Sciences humaines et sociales	7	0	0	7	0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	415	140	0	555	21%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	273	46	2	321	12%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	215	19	0	234	9%
J	Gestion et pilotage	890	30	0	920	35%
TOTAL		2350	282	2	2634	100%

Au titre de la campagne 2026, la DGRH a reçu 399 propositions réparties comme suit : 59 % de femmes et 41 % d'hommes.

La moyenne d'âge des proposés est de 50 ans.

L'ancienneté moyenne de corps et de grade est de 8 ans 1 mois et 22 jours.

Les personnels proposés sont principalement affectés dans les univers suivants : 86 % dans le SUP, 14 % dans le SCO et moins de 1% dans l'univers JS, avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROPOSES SUP	PROPOSES SCO	PROPOSES JS	PROPOSES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	31	0	0	31	8%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	16	0	0	16	4%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	16	0	0	16	4%
D	Sciences humaines et sociales	2	0	0	2	1%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	43	32	0	75	19%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	39	9	1	49	12%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	31	5	0	36	9%
J	Gestion et pilotage	166	8	0	174	44%
TOTAL		344	54	1	399	100%

Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen au sein de la DGRH. Les établissements d'enseignement supérieur et les académies procèdent à un classement ordonné des dossiers qui est pris en compte au moment de l'établissement de la liste d'aptitude.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées, la catégorie d'établissement, le niveau d'expertise, le montant des budgets gérés, la nature des relations avec les partenaires, les publications, la coopération internationale, etc ;
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles au sein des ministères éducatifs, des établissements d'enseignement supérieur, la mobilité interministérielle ou vers d'autres fonctions publiques.
- le classement des dossiers par l'autorité hiérarchique.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi sur les 202 dossiers retenus, 57 % sont des femmes, et 43 % sont des hommes, répartition plus favorable aux femmes par rapport à la répartition par sexe des agents promouvables.

L'âge moyen des promus est de 51 ans et l'ancienneté moyenne de corps et de grade est de 8 ans 3 mois et 20 jours, inférieure de 17 mois à celle constatée pour les agents promouvables.

La diversité des environnements professionnels est également assurée parmi les personnels promus : 86 % des promus sont affectés dans le SUP, 13 % dans le SCO et moins de 1% dans l'univers JS, ce qui est conforme à la situation des promouvables.

Le corps vivier des assistants ingénieurs ne comporte qu'un seul grade.

Répartition des promus par BAP :

BAP		PROMUS SUP	PROMUS SCO	PROMUS JS	PROMUS TOTAL	%
A	Sciences du vivant	13	0	0	13	6%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	6	0	0	6	3%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	9	0	0	9	4%
D	Sciences humaines et sociales	0	0	0	0	0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	25	15	0	40	20%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	22	3	1	26	13%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	13	4	0	17	8%
J	Gestion et pilotage	86	5	0	91	45%
TOTAL		174	27	1	202	100%

A titre d'exemples, trois parcours professionnels sont détaillés ci-dessous :

1/ 44 ans, diplômée d'un MASTER 2 en Génie cellulaire. Elle a été recrutée en 2007 en qualité de stagiaire dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés au sein d'un rectorat. Précédemment, elle a été vacataire dans un centre d'inscription d'une université puis assistante d'éducation dans un collège. En 2011, elle obtient le concours externe de TECH avant d'être lauréate du concours interne d'ASI (BAP J) en novembre 2017. Après avoir occupé des fonctions de technicienne en gestion administrative, elle occupe aujourd'hui les fonctions de responsable d'un pôle RH, dans un institut.

2/ 57 ans, diplômée d'un DUT spécialité Chimie. Elle a été contractuelle pendant plus de 5 ans en tant que technicienne chimiste en recherche et développement dans le privé puis technicienne biologiste au CNRS et au sein d'une université. Elle a réussi le concours externe de TECH en janvier 2004, obtient le grade de TECH CS par tableau d'avancement et le grade de TECH CE par examen professionnel. En septembre 2019, elle devient ASI (BAP A) par liste d'aptitude. Elle est assistante ingénieure en biologie, sciences de la vie et de la terre, au sein d'un laboratoire de recherche.

3/ 46 ans, détenteur d'un DEUG MIAS en mathématiques et informatique. Il a rejoint le corps des TECH MESR par détachement en 2009 après avoir exercé au CNRS. Après son intégration en septembre 2010, il a réussi l'examen professionnel de TECH CS en novembre 2014 puis celui de TECH CE en 2019. En décembre 2020, il obtient le concours interne d'ASI (BAP C). Il est assistant ingénieur en instrumentation et techniques expérimentales, dans un établissement du supérieur.

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et la recherche, un plan quinquennal de repyramidage de la filière ITRF a été mis en place à compter de 2022 (Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation). Cette campagne de promotion au titre de 2026 étant en cours, le rapport de promotion dans le corps des IGE par cette voie sera élaboré ultérieurement.